LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis 1959, **l'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans.**

Seulement, **près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification** et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Alors, depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, **l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.** Il ne s'agit pas à proprement parler d'une obligation d'être en formation, mais d'**être en situation d'emploi, service civique, formation, apprentissage ou accompagnement social et professionnel.**

ET CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Si vous êtes concernés, **vous** (et votre représentant légal) **avez reçu ou recevrez un courrier de la Mission Locale** vous convoquant à un rendez-vous avec un conseiller.

Avec l'accompagnement Mission Locale, **plusieurs issues sont possibles dans votre suivi :**

- travailler votre projet professionnel,
- découvrir le milieu de l'entreprise et effectuer des « stages » PMSMP,
- reprendre votre cursus scolaire si vous le souhaitez et si cela est encore possible,
- effectuer un Service Civique
- créer du lien avec les centres de formation, les CFA…
- etc.

Si vous êtes déjà en formation, en emploi, en service civique, en contrat en alternance, contactez-nous pour annuler le RDV et nous informer de votre situation.

NOTRE BUT : veiller à ce qu'une solution soit apportée à chaque jeune de 16 à 18 ans afin de lui donner la chance de se former, de trouver un emploi et de construire son avenir !

EN SAVOIR PLUS :

- Sur la Mission Locale : www.ml-paysdedinan.fr
- Sur les possibilités qui s'offrent à vous : 1jeune1solution.gouv.fr

